



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 7831

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre de la recherche et de la technologie sur la situation des chercheurs qui, avant leur titularisation, ont effectuée dans le cadre contractuel des missions de longue durée dans les laboratoires étrangers. En effet, ces chercheurs sont victimes d'un grave préjudice dans la mesure où le ministre des finances refuse dans l'état actuel la prise en compte de ces services contractuels à l'étranger pour le calcul des annuités donnant droit à la retraite. Cette situation semble d'autant moins compréhensible qu'il s'agit de missions entrant dans le cadre du développement des programmes et des échanges scientifiques entre nations. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rétablir une situation d'égalité et, sachant que les échanges entre nations sont profitables à notre communauté scientifique, ne pas pénaliser nos chercheurs qui partent temporairement sur des programmes à l'étranger.

Texte de la réponse

Reponse. - La validation des services accomplis par les chercheurs lors de leurs séjours à l'étranger soulevait deux difficultés. La première concernait l'affiliation des intéressés au régime « vieillesse » de la sécurité sociale. Le décret no 88-711 intervenu le 9 mai 1988 apporte une solution à ce problème. En effet, les nouvelles dispositions de l'article R 742-32 du code de la sécurité sociale permettent, à titre rétroactif, aux salariés exerçant leur activité à l'étranger et alors même qu'ils seraient déjà à la retraite de demander avant le 1er janvier 2003 leur adhésion à l'assurance volontaire « vieillesse » et de racheter leurs cotisations d'assurance vieillesse correspondant aux années d'activité passées hors du territoire national. La seconde difficulté est liée au fait que la validation des services effectués par les chercheurs mis à la disposition d'organismes extérieurs à l'étranger antérieurement à leur titularisation se heurte aux dispositions de l'article L 5 du code des pensions civiles et militaires de retraites. Les services du ministère de la recherche et de la technologie étudient actuellement les mesures qui permettraient, dans des délais aussi brefs que possible, de résoudre ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7831

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : recherche et technologie

Ministère attributaire : recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 115